

▶ AIDE À LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

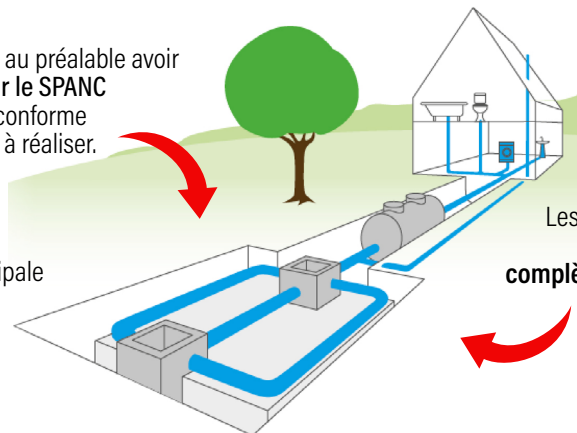
AIDE
TRAVAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération du Beauvaisis participe à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'installation doit au préalable avoir été contrôlée par le SPANC et déclarée non conforme avec des travaux à réaliser.

Vous êtes propriétaire d'une résidence principale depuis plus de 5 ans.

Votre installation d'assainissement a plus de 15 ans.



Les travaux concernent la **réhabilitation complète** de l'installation d'assainissement non collectif.

Montant des travaux subventionnables	Taux d'aide PTZ	Taux d'aides PLUS	Plafond de subvention
Pas de plafond	50 %	60 %	6 000 €

Taux d'aide PTZ : les conditions de ressources sont similaires à celles pour l'obtention du prêt à taux zéro pour les primo-accédants.

Taux d'aide PLUS : les conditions de ressources sont similaires à celles pour bénéficier d'un logement locatif.

▶ Les travaux ne doivent pas être commencés avant la notification de l'aide.

▶ Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

www.beauvaisis.fr